

Comité syndical Réunion du 16 janvier 2017

Date de convocation : 2 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Pierre Marie DANQUIGNY

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	Excusée	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE		
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusée	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		Excusée

Faute de quorum à la séance programmée le 12 janvier 2017 et conformément à la convocation du 2 janvier 2017, le conseil syndical siège en ce lundi 16 janvier 2017 en séance ordinaire.

Le quorum étant atteint avec 8 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Restauration scolaire	Horaires scolaires 2017/2020	Assurance
Activités éducatives	Etat budgétaire 2016 préparation BP 2017	Admission en non-valeur
Transports scolaires	Maintenance	Régime indemnitaire
Participation employeur	Coordination des services	Matériel des écoles
Elections conseil d'école		

Après les précisions ci-dessus formulées, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 2 novembre 2016, est adopté à l'unanimité des membres présents

RESTAURATION SCOLAIRE

Les membres du conseil syndical prennent connaissance du message du Ministre de l'agriculture qui incite à la promotion d'un approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire. Un guide juridique de l'achat public, qui constitue un outil précieux pour dépasser les contraintes qui peuvent exister dans le respect de la

réglementation nationale et européenne a été élaboré. Ce guide est complété par un nouveau dispositif : LOCALIM. Il s'agit d'une boîte à outils opérationnelle à destination des acheteurs publics, afin de les accompagner au quotidien dans la passation et dans le suivi des marchés publics de produits alimentaires. LOCALIM fournit un appui méthodologique, une connaissance fine des filières concernées, et propose des critères simples pour faciliter l'approvisionnement local et de qualité dans le cadre de la restauration collective en gestion directe. Conçu comme un outil évolutif, cette boîte à outils sera prochainement complétée pour apporter notamment un appui dans le cadre de la restauration collective en gestion concédée.

Cet outil est consultable sur le site internet qui lui est dédié www.localim.fr

Les membres du conseil constatent que les unités de production du service de restauration scolaire sont déjà dans le cadre de la mise en application des objectifs ministériels. Un bilan précis sera communiqué en fin d'année scolaire 2016/2017.

HORAIRES SCOLAIRES 2017/2020

Après 3 années de fonctionnement avec les horaires proposés par le conseil d'école en 2013 pour la rentrée 2014, il convient, selon l'engagement pris de faire un bilan et d'envisager les perspectives de fonctionnement pour les 3 prochaines années.

Dans cette procédure, le Président rappelle qu'il a sollicité les conseils de Madame l'IEP qui formule, dans un premier temps, la réponse suivante en date du 22 novembre 2016 :

« Conformément à votre demande à Madame l'Inspectrice, voici la démarche à suivre concernant le changement d'horaires scolaires du RPI Maillé/Marcilly sur Vienne/Nouâtre :

- Proposition de changement des nouveaux horaires des écoles au deuxième conseil d'école

- Rédaction et signature du POTS (Projet d'Organisation du Temps Scolaire) par le SIEPVV, les élus des 3 communes du RPI et les directrices des 3 écoles du RPI

- Rédaction et signature du PEDT pour envoi aux services de la DSDEN sous couvert de l'IEP fin avril 2017 »

Par mail du 23 novembre 2016, Madame la Directrice de l'école de Marcilly communique :

« Monsieur le Président

Suite à votre demande d'un conseil d'école extraordinaire avant les vacances de Noël, j'ai contacté Mme Leray, Inspectrice de la circonscription de Chinon. Elle m'a informé que la proposition des changements des horaires de l'école serait débattue lors du 2ème conseil d'école et que la rédaction d'un nouveau Pedt devait être envoyé aux services de la DSDEN, sous couvert de Mme l'Inspectrice de la circonscription, à la fin du mois d'avril.

Mme Leray m'a fait part de son intention de vous communiquer ces mêmes informations.

La date du prochain conseil d'école est fixée au Jeudi 9 Mars 2017 et l'ordre du jour comportera bien sûr un point relatif aux horaires scolaires pour la rentrée 2017. »

Ce mail est complété par un second mail adressé au Président du SIEPVV avec copie aux écoles et aux mairies du RPI

« Monsieur

afin de dissiper tout malentendu, tout sous-entendu et dans un souci de transparence, je vous serai reconnaissante d'envoyer dès aujourd'hui les mails que vous souhaitez m'adresser à Monsieur le Maire de Marcilly sur Vienne qui me les transmettra.

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Sophie Perrin »

Il est rappelé aux membres du conseil syndical les modalités de fonctionnement de la compétence scolaire :

Modalités d'exercice des compétences scolaires

Article L. 212-8 du code de l'éducation : « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière ».

Les dispositions du CGCT et du code de l'éducation permettent de distinguer plusieurs compétences en matière scolaire qui peuvent être exercées par une commune ou une intercommunalité.

La compétence scolaire peut être scindée entre la compétence « établissements scolaires » (construction, grosses réparations, entretien courant, maintenance) et la compétence « service des écoles » (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service).

« Le transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut donc porter sur l'une des composantes de la compétence scolaire, ou sur les deux. Dans ce cadre et en vertu du principe d'exclusivité, lorsqu'un EPCI s'est vu transférer la compétence « service des écoles », ses communes-membres en sont dessaisies et elles ne sont plus en mesure de participer à l'exercice de cette compétence. Enfin, les activités périscolaires constituent un service public facultatif. La mise en place d'activités périscolaires à la suite de la réforme des rythmes scolaires relève de la compétence de chaque commune, sauf si la compétence périscolaire a été transférée à un EPCI, auquel cas ce dernier est compétent. (Réponse publiée dans le JO Sénat du 21/05/2015 - page 1193) »

Le conseil syndical s'étonne, au regard des dispositions légales de fonctionnement rappelées des contenus des mails de l'IEN et de la directrice de l'école de Marcilly.

A propos de l'organisation du temps scolaire les dispositions en vigueur sont rappelées

Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« Art. D. 521-12.-Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial élaboré conjointement par la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires intéressés.

« Art. D. 521-13.-Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

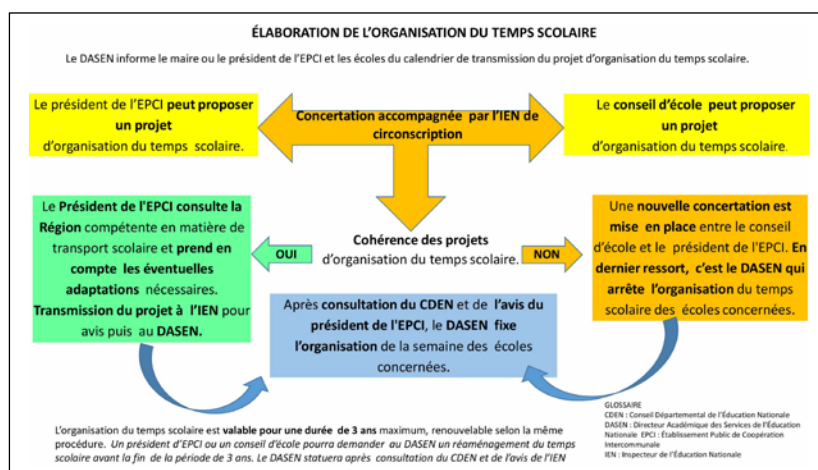
« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale saisit le conseil régional compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si, au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le conseil régional n'a pas fait connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable. »

Procédure d'élaboration du
**Projet d'Organisation du
Temps Scolaire**



A propos des APC les membres du conseil syndical prennent connaissance de la communication de la maman d'un élève :

« Je vous écris aujourd'hui concernant les APC mis en place pour les ce2 de l'école de Marcilly.

J'ai été informée par un mot de la maîtresse le 10/01 qu'une apc allait débiter le 19/01 et ce pour 3 jeudi consécutifs.

Cette apc aura lieu de 15h25 à 16h10 soit hors des horaires d'école et donc hors des transports scolaire. Il nous est donc proposé que 3 solutions :

Soit nous récupérons notre enfant en sortie d'apc à 16h10

Soit nous le faisons récupérer par une autre personne

Soit il rentre seul par ses propres moyens.

Mon mari et moi étant sur notre lieu de travail toute la journée nous ne sommes pas en mesure de le récupérer à 16h10 et non plus de le faire récupérer.

Il ne pourra donc pas profiter de cette activité.

Je trouve ça très injuste car mon enfant va en être privé de cette activité car ses parents travaillent.

Je pense qu'il ne doit pas être le seul dans cette situation puisque un certain nombre d'enfants sont à l'accueil et loisirs en attendant que leurs parents se libèrent de leur travail.

Je pense aussi à ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Nous attendions avec impatience que des apc soient proposées à nos enfants mais ce qui est proposé n'est pas accessible à TOUS les enfants et je trouve ça navrant. »

Les membres du conseil syndical prennent également connaissance de la réponse de Madame la Directrice de l'école de Marcilly qui prend « note du refus de la famille » de voir son enfant participer aux APC.

Après débat, **les membres présents du conseil syndical**, à l'exposé des différents échanges relatifs aux modalités d'exercice de la compétence scolaire et du fonctionnement ordinaire de l'école **souhaitent que** :

1. Madame la Directrice de l'école de Marcilly reprenne le chemin d'un fonctionnement ordinaire de ses relations avec le SIEPVV, dans le respect de sa mission.
2. Les modalités de fonctionnement des APC soient respectées : inscription au projet d'école, bilan communiqué en conseil d'école, respect des familles,
3. Les objectifs et ses modalités de mise en œuvre du PEdT soient respectés, notamment par l'intégration des APC.

A propos du bilan de l'organisation du temps scolaire en vigueur depuis la rentrée scolaire de 2014, les membres du conseil syndical dressent le bilan suivant :

- Sur la remarque expresse, dès 2014, du conseil départemental à propos de l'impossibilité de réaliser les enchaînements des circuits de transport entre le collège et les écoles
- Les horaires de transport scolaire ne sont pas respectés
- Des temps d'attente important sont imposés aux enfants dans les bus de transports scolaires
- Les temps de repos des enfants de maternelle qui requiert la sieste sont gravement amputés
- Certains élèves se voient retirer le bénéfice de l'APC malgré la demande des familles.
- Les horaires scolaires contraignent les familles à user du service accueil et loisirs et la collectivité à mettre en place une plage horaire éducative supérieure à la plage horaire scolaire chaque semaine (
- Les horaires scolaires ne permettent pas à tous les enfants de bénéficier des activités éducatives

Il est donc proposé, au regard des éléments négatifs qui nuisent aux élèves et à leurs familles de viser une autre organisation du temps scolaire applicable dès la rentrée 2017 sur le principe qui vise à réintégrer, après la pause méridienne un temps périscolaire qui assure la mise en place des activités éducatives au bénéfice de tous les élèves et des APC. Le temps scolaire serait, dans cette configuration, poursuivit, après cette séquence, jusqu'à 16h30. Dans le même esprit, afin de pouvoir respecter les horaires de transport, un battement de 10 minutes d'intervalles doit être créé entre chaque école pour les horaires d'ouverture. Bien entendu, la mise en œuvre de ce principe peut être négociée à travers une organisation qui rationalise les moyens respectifs de l'école et du SIEPVV dans le respect des textes en vigueur. Ainsi, la mise en place des 3 heures de TAP peut-elle être réalisée à raison d'une après-midi par école.

Rappel de la grille horaire actuellement mise en place depuis la rentrée 2014

Etablissement	Périsco	Passage car	Ouverture école	Début cours	fin matinée	Durée matin	Pause méridienne	Début cours	fin après midi	Durée A-M	Durée totale	Passage car	Périsco
---------------	---------	-------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	------------------	-------------	----------------	-----------	--------------	-------------	---------

Collège			8h25	8h35	12h30				16h55			17h	
Nouâtre	7h - 8h30	8h30	8h30	8h40	12h	3h20	12h - 13h30	13h30	15h20	1h50	5h10	15h35	15h20 - 18h45
Marcilly		8h35	8h35	8h45	12h05	3h20	12h05 - 13h35	13h25	15h25	1h50	5h10	15h30	
Maillé		8h45	8h40	8h50	12h10	3h20	12h10 - 13h40	13h40	15h30	1h50	5h10	15h35	

Proposition du principe d'Organisation du Temps Scolaire 2017 à 2020

Etablissement	Périsco	Passage car	Ouverture école	Début cours	fin matinée	Durée matin	Pause méridienne TAP - APC	Début cours	fin après midi	Durée A-M	Durée totale	Passage car	Périsco
Collège			8h25	8h35	12h30				16h55				
Nouâtre	7h - 8h30	8h35	8h35	8h45	12h05	3h20	12h05 - 14h30	14h30	16h20	1h50	5h10	16h40	16h30 - 18h45
Marcilly		8h45	8h45	8h55	12h15	3h20	12h15 - 14h40	14h40	16h30	1h50	5h10	16h35	
Maillé		8h55	8h55	9h05	12h25	3h20	12h25 - 14h50	14h50	16h40	1h50	5h10	16h45	

Il est proposé au conseil syndical de solliciter, dans le cadre de la procédure, la mise en place de l'ensemble de ces dispositions pour l'année en cours en ce qui concerne le respect des modalités de fonctionnement de l'école et des relations institutionnelles et du Projet d'Organisation du Temps Scolaire pour les années 2017 à 2020.

L'ensemble des éléments exposés sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du conseil syndical qui retiennent également le projet d'organisation du temps scolaire.

ASSURANCE

Il est proposé au conseil syndical, dans le cadre de l'assurance statutaire, de renouveler le contrat de groupe auprès du CDG37.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil syndical.

ACTIVITES EDUCATIVES

La Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine propose de financer des interventions sur les temps scolaires et périscolaires réalisées par des associations d'éducation à l'environnement dans le cadre du programme pédagogique de la TVB.

2 progressions pédagogiques déclinées pour les enfants scolarisés de la maternelle au collège :

- Un jardin pour les enfants de l'école élémentaire avec l'Atelier végétal
- L'école du naturel avec le CPIE Touraine Val de Loire

EXPLORER LA NATURE, JARDINER POUR RENFORCER LES APPRENTISSAGES

En liaison avec les programmes scolaires et les activités éducatives, ces interventions permettent aux élèves de :

- créer une relation positive avec le vivant ;
- mettre en relation des éléments naturels avec des activités humaines ;
- comprendre l'interdépendance entre tous les êtres vivants et identifier sa place dans ce système ;
- s'ouvrir au territoire ;
- réfléchir à son rôle de citoyen face aux enjeux du territoire et à son évolution.

ET CONTRIBUER A LA RICHESSE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Cette action est proposée dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue de la Communauté de Communes au sein des Projets Educatifs de Territoires.

La Trame verte et bleue vise à valoriser le réseau écologique cohérent utile aux espèces animales et végétales qui ont besoin de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se protéger. Cette dynamique, constituée au niveau national,

est déclinée dans chacun des territoires. Veiller à la qualité des relations entre les milieux favorise la survie des espèces et permet aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les activités scolaires et périscolaires constituent des temps privilégiés pour valoriser les lieux de biodiversité et enrichir le maillage écologique du territoire.

Ci-dessous le tableau des actions retenues et conduites sur le RPI

<u>Atelier végétal</u>				
Structure éducative	Nbre de classes/groupes	Nbre de jours	Dates intervention	Coût € NTT
Ecole de Maillé	2(CP et CE1)	4	2017 : 05/01, 16/03,25/04,16/05	1 460
CPIE				
Structure éducative	Nbre de classes/groupes	Nbre de jours	Dates intervention	Coût € NTT
Périsco SIEPVV	3 (PS/MS/GS), CP/CE/CM, CP/CE/CM)	8,5	2017 : 27/02, 28/02, 06/03, 07/03, 13/03, 16/03, 20/03, 23/03, 27/03, 03/04, 24/04, 27/04	3 300
TOTAL				4 760

ETAT BUDGETAIRE 2016 – PREPARATION BP 2017

Rappel de la participation des communes en 2016

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total
Maillé	594	25 138	36	44 948	70 086
Marcilly/Vienne	548	23 191	39	48 694	71 885
Nouâtre	869	36 776	71	88 647	125 423
Ports/Vienne	358	15 150	25	31 214	46 364
Pussigny	183	7 745	2	2 497	10 242
Total	2552	108 000	173	216 000	324 000

C'est sur cette base que les communes ont été, en janvier 2017, sollicitées pour assurer le versement de 50% du montant de la contribution communale. Il est rappelé au comité syndical que le syndicat fonctionne à flux tendu après avoir épuré en 2015 les impayés des MAD de 2014 et en 2016 les impayés de transports scolaires de septembre à décembre 2015.

Les données actualisées en nombre d'habitants (données INSEE 2014) et d'élèves par commune conduit au tableau prévisionnel suivant :

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total
Maillé	606	25 676	36	45 474	71 150
Marcilly/Vienne	551	23 346	39	49 263	72 609
Nouâtre	852	36 099	71	89 684	125 783
Ports/Vienne	361	15 295	25	31 579	46 874
Pussigny	179	7 584	0	-	7 584
Total	2549	108 000	171	216 000	324 000

En fonction de la variation de la masse salariale et des besoins des écoles, la contribution globale fera l'objet d'une observation précise pour l'élaboration du BP 2017 du SIEPVV.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à une communication du comptable public en date du 5 décembre 2016, le SIEPVV supporte de nouveau une admission en non-valeur de 140 € due à un impayé de transport d'une famille extérieure au RPI.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les membres du conseil syndical prennent connaissance de deux informations :

A propos des transports sur la commune d'Antogny-le –Tillac, le Président du CD37 informe en date du

« Depuis deux ans, une baisse significative des effectifs a été constatée sur les services de transport scolaire, S012-1 et S012-2, effectués sur la commune d'Antogny-le-Tillac pour desservir l'école des Ormes, établissement scolaire de rattachement situé dans la Vienne.

En conséquence, je vous informe de la fusion de ces deux services à compter de la rentrée du 3 janvier 2017.

Je vous communique ci-joint la proposition des horaires du nouveau circuit, pour laquelle je vous remercie de me faire part de vos observations éventuelles.

Par ailleurs, je vous précise que les horaires du nouveau service sont quasiment identiques à ceux du S012-2 actuel, avec une variation de 10 minutes les matins et de 5 minutes les soirs. »

A propos du transfert de compétence à la région centre val de Loire, le Président du Conseil Régional a écrit :

« En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région sera substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1er janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017. Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire se substituera aux Départements dans les conventions de délégation avec les AOT2.

Je souhaite très sincèrement que nous puissions travailler ensemble sur le fonctionnement et l'organisation quotidienne des transports scolaires. Votre savoir-faire et votre connaissance des particularités locales sont des atouts précieux pour la Région à l'heure de ce transfert de compétences. Aussi, je vous propose de poursuivre les conventions en cours voire renouveler ou prolonger celles arrivant prochainement à échéance afin que vous puissiez exercer vos missions dans la continuité de l'existant.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2017, les compétences qui vous seront déléguées, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, resteront strictement identiques à celles qui vous avaient été précédemment déléguées par le Conseil Départemental.

Vous conserverez, au sein d'antennes situées dans chaque ville Préfecture, des contacts de proximité avec les services de la Direction des Transports et des Mobilités Durables de la Région. »

MAINTENANCE MATERIEL

A examiner lors de l'élaboration budgétaire prévisionnelle 2017, deux propositions de la société de maintenance des TNI des écoles

Si possible en 2017: Maintenance curative pour le remplacement du vidéoprojecteur à MAILLE et remplacement de la télécommande à MARCILLY.

Fin 2017 ou début 2018: Maintenance préventive sur 5 TNI à MARCILLY-MAILLE-NOUATRE

Devis SIEPVV Maintenance curative pour MAILLE et MARCILLY 1687.92 €

Devis SIEPVV Maintenance préventive pour 5 TNI 582.00 €

REGIME INDEMNITAIRE

Concernant les RIFSSEEP de Laetitia HERPIN et Florence QUENAULT il convient de mensualiser la totalité de l'indemnité. Il est proposé au conseil syndical d'adopter cette mesure qui vise Florence QUENAULT (2553.59 / 12 = 212.80€ / mois au lieu de 174.11€ / mois) et Laetitia HERPIN (1347.79 / 12 = 112.31€ / mois au lieu de 69€ / mois) Cette mesure est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil syndical.

PARTICIPATION EMPLOYEUR

Dans le cadre de l'assurance complémentaire, il est proposé au conseil syndical de fixer la participation employeur à hauteur de 7 € / agent concernant la MNT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil syndical.

COORDINATION DES SERVICES

Actuellement la conduite des différentes compétences du SIEPVV sont assurées par deux personnes : Caroline KINNEN pour le service A&L et Pauline SOULAS pour la gestion administrative et comptable.

Les deux personnes sont actuellement en CAE l'une sur le poste du SIEPVV l'autre sur le poste de la mairie de PORTS. Il est proposé au conseil syndical de réaliser un plan de formation commun sur les champs d'activités de chaque poste et de fusionner les services pour une meilleure approche et une garantie de qualité des services.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la réalisation d'un plan de formation commun pour le service A&L et le service administratif et comptable des personnels de la mairie et du SIEPVV.

MATERIEL DES ECOLES

Le conseil syndical prend connaissance des informations de Madame la Directrice l'école de Maillé relative au mauvais entretien du gymnase de Nouâtre.

Le conseil syndical prend acte de la réponse de Madame la DGS de la CCTVV qui rappelle les articles de la convention de mise à dispositions des installations sportives qui devront être revues cette année.

Le conseil syndical retient l'inscription au BP2017 des demandes d'achat de madame le Directrice de l'école de Maillé.

ELECTIONS CONSEIL D'ECOLE

Lors des élections des représentants des parents d'élèves à l'école de Marcilly, il semble que la directrice de l'école de Marcilly ait procédé, après le scrutin dépouillé, au choix d'un certain nombre de parents d'élèves figurant sur la liste pour déterminer le quota légal.

Les parents d'élèves s'étonnent du procédé et demandent des explications sur ce sujet.

Le conseil syndical charge le Président du SIEPVV d'interpeller la hiérarchie éducative sur ce point.

Le secrétaire

Le Président

Pierre Marie DANQUIGNY

Daniel POUJAUD